Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 022-212203459-20260521-DEL20260691-DE

Nombre de conseillers en exercice : 15

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
Séance du 21 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 21 mai, à 19 heures 30,

Les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 13 mai 2026, se sont réunis en l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Daniel COMMAULT, maire.

Etaient présents à l'appel nominal :
Daniel COMMAULT, Christelle CARRO, Daniel MACÉ, Sabrina GUÉRIN, Joseph TEMPLIER, Annick DUSANTER, Sylvie DABET, Jérémy BASSET, Rosemarie GIQUEL, Aymeric RENAUX, Vanessa GUILLAUME, Mélanie COVAIN, Alexis CORNILLET et Théo TRADIVEL.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales : Christian VISDELOUP était excusé et avait donné pouvoir à Annick DUSANTER.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales Annick DUSANTER a été désignée secrétaire de séance.

2026069 Dénomination de la salle des associations
Rectification erreur matérielle, remplace la version précédente

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Considérant que la commune est propriétaire de la salle des associations récemment rénovée ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de dénommer les équipements communaux ;

Considérant la volonté de la commune de rendre hommage aux élus ayant contribué au développement de Trébry ;

Considérant que la salle des fêtes porte le nom de Jean Régnier et que le terrain des sports porte le nom de Marcel Philippe, tous deux anciens maires de la commune ;

Considérant l'engagement de Jean-Baptiste Morin, maire de Trébry durant quarante-deux années ;

Vu le rapport du Maire ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : De dénommer la salle des associations :

« SALLE JEAN-BAPTISTE MORIN »

Article 2 : Cette dénomination sera utilisée dans l'ensemble des documents, supports de communication et signalétiques communales relatifs à cet équipement.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 022-212203459-20260521-DEL20260691-DE

ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGE EXPRIMES

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents à la séance, signé au registre

Pour extrait certifié conforme

Signé le 26 mai 2026

Daniel COMMAULT
Maire



Annick DUSANTER
Secrétaire de séance